



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directions des services départementaux
de l'éducation nationale
Vie pédagogique premier degré

L'inscription des ÉNAF

Comment faire pour l'inscription ?

L'obligation d'accueil dans les écoles s'applique de la même façon pour les Élèves Nouvellement Arrivés en France que pour les autres élèves (BO spécial n° 10 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage).

Il est nécessaire malgré le barrage de la langue d'accueillir les familles et de leur présenter le fonctionnement de l'école, de leur faire visiter l'école, de leur écrire les horaires. Le but est ici de sécuriser les nouveaux arrivants et de créer une relation de communication et de confiance malgré la différence de la langue. Pour communiquer : faire appel à une sœur ou un frère qui peut traduire ou à un médiateur.

Lors de l'inscription, demander le minimum de papier, et accepter tout ce qui sera donné en plus.

Lors de ce premier contact, il est nécessaire de faire visiter les locaux, de présenter l'école à l'élève et à ses parents, les lieux importants (cour, toilettes...) ainsi que les personnes qu'il rencontrera souvent, d'expliquer le fonctionnement de l'école française en général et de l'école où l'enfant va être scolarisé en particulier.

Il sera difficile pour les familles de mémoriser l'ensemble de ces très nombreuses informations. Des actions ultérieures devront être envisagées pour rendre l'école française plus lisible, impliquer les parents dans la valorisation de la construction des savoirs.

A noter : En fonction des habitudes culturelles, les représentations des possibilités et des modalités de relations avec « le maître » ou « la maîtresse » et l'école sont différentes.

M.A.J. le 18/06/2010

Dans cette rubrique

- [Accueillir dans le second degré](#)
- [Accueillir à l'école](#)
- [Conseils](#)
- [Outils pour les enseignants](#)
- **[Foire aux questions](#)**

Foire aux questions

[<<< Retour au sommaire de la FAQ](#)

Bulletin Officiel

BO spécial n° 10 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage